

DECISION DU PRESIDENT N°2024-013

**OBJET : HEBERGEMENT DE L'ASSOCIATION ALAVE DANS LE STOCKAGE S2 DE
PREBO'CAP 1 - VILLERS-BOCAGE**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10
- Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom
- Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 et 20240522-5 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes
- Considérant la disponibilité de l'espaces N°S2 de **Prébo'Cap 1 - Villers-Bocage**, pépinière d'entreprises mise en service en 2018
- Considérant la demande d'occupation de cet espace émise par l'association ALAVE athlétisme (Association Laïque Aunay Villers Evrecy), représentée par Denis COQUELLE
- Considérant la compatibilité entre cet espace et les besoins temporaires « de stockage » présentée par l'association ALAVE Athlétisme

DECIDE

ARTICLE 1 : D'héberger l'association ALAVE Athlétisme, représentée par Denis Coquelle, dans le Stockage S2 de **Prébo'Cap 1 - Villers-Bocage**, à compter du 28/10/2024 à titre gracieux.

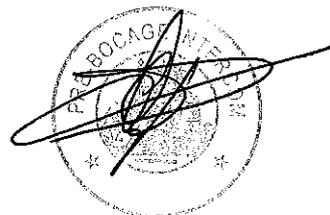
ARTICLE 2 : D'encadrer l'hébergement de ladite association par une convention d'occupation le temps de la durée de travaux du gymnase de Les Monts d'Aunay.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay
Le 27/10/2024

Le Président
Gérard LEGUAY



Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20241129-2024-013_DEC_PR-AR
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024